

**Service instructeur**  
Direction des Routes  
et des Transports

3<sup>ème</sup> Commission – N° *2007/IV-3e/31*

**Service consulté**  
Direction des Affaires  
Juridiques (DJU)

**HUNINGUE/BALE**

**FERMETURE DE LA HUNINGERSTRASSE  
DEPLACEMENT DE LA RD 107**

**VALIDATION DE L'ACCORD-CADRE DU 2 MAI 2007**

Résumé : *Suite à la décision de nos voisins suisses de fermer à la circulation la Hünigerstrasse, formant prolongement à Bâle de la RD 107 à Huningue, il y a lieu de procéder au déplacement de cette RD afin de recréer une continuité par la Elsässerstrasse. Le présent rapport vous propose d'en approuver le principe.*

Le groupe suisse NOVARTIS, géant dans le domaine de la pharmacie, de la biotechnologie et de la santé animale, a décidé avec les autorités helvétiques, d'engager un vaste projet de réaménagement de leur site bâlois occupant le quart Nord-Est de la ville, dans le but de créer un pôle de recherche de niveau mondial appelé "Campus NOVARTIS".

NOVARTIS entend créer et densifier le site de Saint Johann, ce qui aura pour conséquence de faire passer l'effectif du site de 5 000 à 10 000 personnes.

La requalification du site s'accompagnera nécessairement de modifications majeures dont :

- le déplacement du port de Saint Johann ;
- la désaffectation et l'intégration de la Hünigerstrasse au sein du campus.

Dès 2005, les responsables du groupe ont pris contact avec les autorités françaises pour les informer du projet et recueillir leur avis sur les incidences côté français. Les principales incidences sont les suivantes :

- Mise en impasse de la RD 107,
- Suppression de l'actuel poste de douane,
- Réaménagement d'une partie des installations sportives et parking de NOVARTIS France, afin d'y implanter la nouvelle RD via la rue de l'Industrie à HUNINGUE,

- Création d'un nouveau poste de douane côté français,
- Redimensionnement du nœud routier formé par la Elsässerstrasse et la Kohlenstrasse, côté suisse.

Après plusieurs mois de concertation, un consensus a pu être trouvé au niveau de la variante n° 7, dont le plan figure en annexe au rapport.

Le dévoiement de la RD 107 prendra naissance au carrefour de la rue de l'Industrie, qu'elle empruntera de 220 ml, pour ensuite traverser des terrains de sport et des parkings, propriété de NOVARTIS France. Elle traversera ensuite le poste de douane à créer pour prendre fin au carrefour giratoire à implanter juste à la frontière. Le nouveau tracé de la RD 107 sera d'un linéaire double du précédent, soit 800 ml.

Toutes les dépenses relatives à cette opération sont entièrement financées par le groupe NOVARTIS.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la RD, elle incombera au Département du Haut-Rhin au titre même de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) du 12 juillet 1985 et ordonnance du 17 juin 2004.

Une première convention doit désigner le Département comme maître d'ouvrage unique de l'opération en son nom propre mais également au nom de l'Etat (parking de la douane) et la Ville de HUNINGUE (rue de l'Industrie). Une seconde convention doit permettre au Département de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à NOVARTIS-France.

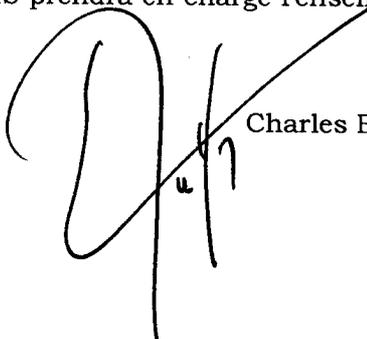
La partie en impasse (avenue de Bâle) sera rétrocédée à la Ville de HUNINGUE et à l'Etat, pour l'ancien poste de douane.

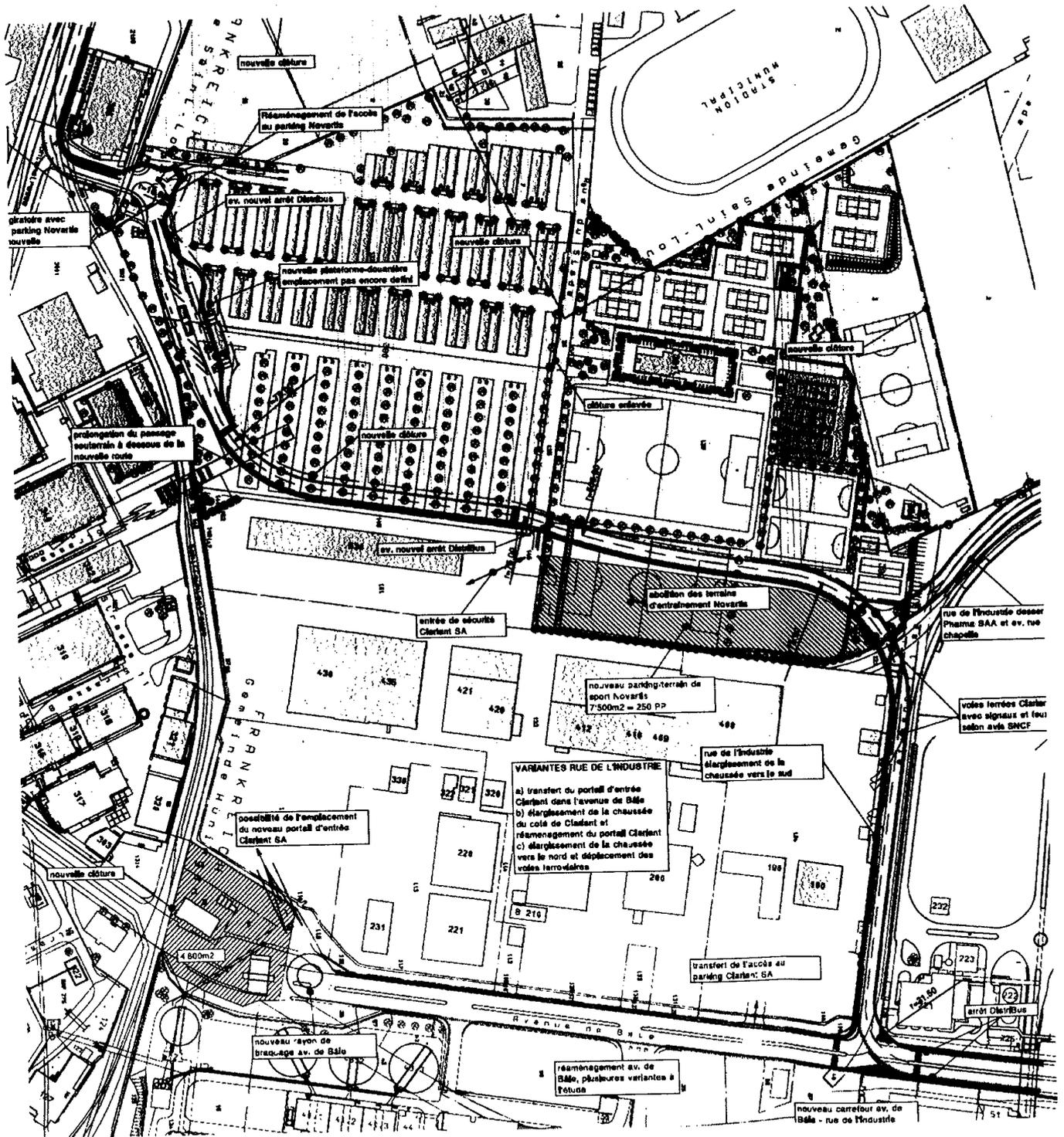
Pour nos voisins suisses, il s'agit d'un projet très important, qui conditionnera le devenir du groupe NOVARTIS. Côté alsacien, l'impact est loin d'être négligeable puisque le groupe emploie actuellement 1 740 personnes et que cette requalification ne peut qu'être bénéfique pour notre économie.

J'ai signé un protocole d'accord cadre le 2 mai dernier avec les autres partenaires, à savoir l'Etat, les Villes de SAINT-LOUIS et HUNINGUE, la Communauté de Communes des Trois Frontières, le Canton de BALE-Ville ainsi que, bien entendu, les Sociétés NOVARTIS AG et NOVARTIS Groupe France SA. J'ai signé cet accord sous la condition suspensive d'une approbation par l'Assemblée du Conseil Général.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver l'accord-cadre joint au présent rapport,
- Approuver le projet de déplacement de la RD 107 à HUNINGUE, tel que décrit ci-dessus,
- Prendre acte de la désignation du Département en qualité de maître d'ouvrage unique des travaux relatifs à l'opération,
- Désigner le Directeur de la DRT comme membre du Comité technique de Pilotage prévu à l'accord-cadre,
- Noter que le groupe NOVARTIS prendra en charge l'ensemble des dépenses induites par ce projet.

  
Charles BUTTNER



## **PROJET**

# **PROTOCOLE D'ACCORD CADRE** **Etabli dans le cadre de la coopération transfrontalière**

### **ENTRE :**

**L'Etat français**, représenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par Monsieur Ch. BUTTNER, Président du Conseil Général, ou son représentant,

**La Commune de SAINT-LOUIS**, représentée par son Député-Maire, Monsieur J. UEBERSCHLAG,

**La Commune de HUNINGUE**, représentée par son Maire, Monsieur R. MOEBEL,

**La Communauté de Communes des TROIS FRONTIERES**, représentée par son Président, Monsieur R. IGERSHEIM,

### **ET :**

**Le Canton de Bâle-Ville** représenté par la Membre du Conseil d'Etat, Madame Barbara SCHNEIDER

### **ET :**

**1. La société NOVARTIS AG**, société anonyme ayant son siège social à Bâle, représentée par Christian Eugster et Michael Pluess

**2. Novartis Groupe France S.A.**, société anonyme au capital de 103'000'000 Euros dont le siège social est 14, boulevard Richelieu – 92500 Rueil Malmaison et immatriculé au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 709 804 538

ci-après dénommées « Novartis »,

représentées par Markus Christen et Michael Pluess

### **RELATIF A**

La création d'une nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle via la rue de l'Industrie, les installations sportives et le parking Novartis pour déboucher sur la Kohlenstrasse.

## **PREAMBULE**

Le Groupe Novartis a son siège principal à Bâle, qui abrite la direction générale ainsi que des activités de recherche, développement et production ; elle exploite à Schweizerhalle un site de production de principes actifs. Au total, Novartis emploie sur ces sites quelque 8 700 salariés dont environ 20%, soit 1 740 personnes, viennent du bassin alsacien. En Alsace voisine, Novartis emploie au total 600 salariés. Ses activités sont des activités de production dans les domaines des biotechnologies, de la pharmacie et de la santé animale, ainsi que l'exploitation d'un site d'épuration des eaux industrielles pour la zone industrielle de Huningue Sud et Novartis St. Johann.

Le site de St. Johann à Bâle abrite le siège principal de la Société Novartis. Ses nombreux immeubles de bureaux ainsi que ses centres de recherche et de production sont appelés à être restructurés dans le cadre d'un Campus du savoir, de l'innovation et de la rencontre. Non content d'offrir des conditions de travail et d'accessibilité idéales, ce nouveau complexe ultra moderne et extrêmement fonctionnel constituera un lieu à l'urbanisme attrayant, où convergeront les personnels de Novartis en provenance de Suisse, d'Alsace et du Pays de Bade, mais aussi des visiteurs venus du monde entier.

Novartis prévoit à moyen terme de faire passer de quelques 5'000 personnes à environ 10'000 personnes ses effectifs sur le site de St. Johann. Des postes de chercheurs, et autres postes de haut niveau, seront créés, ce qui apportera à la population et à la Région des Trois Frontières, directement et indirectement, une forte valeur ajoutée.

Afin de permettre, en termes d'urbanisme, la mise en œuvre du projet de Campus de la Société Novartis, le Canton de Bâle-Ville, la commune de Bâle et la société Novartis ont convenus dans un accord de principe du 20 avril 2005 de déplacer le port de St. Johann, afin de dégager l'espace nécessaire et ainsi assurer la croissance prévue.

Dans le cadre de ce projet, il est apparu de plus en plus clairement que la Hünigerstrasse restreint fortement le déploiement du Campus Novartis, constitue un important handicap logistique et pose des problèmes de sécurité : Chaque jour cette route est traversée entre 20'000 et 25'000 fois par les personnels et visiteurs de Novartis.

L'intégration de la Hünigerstrasse dans le Campus Novartis entre la frontière et la Kraftstrasse, ainsi que le rapprochement des sites Nord et Sud, aujourd'hui séparés, sont des éléments essentiels pour le développement du Campus. L'intégration de cette portion de route permettra d'assurer les transports intra-entreprise et les déplacements des personnes. Elle constitue une

condition préalable essentielle pour optimiser l'aménagement du secteur et permettre son exploitation intensive par Novartis.

L'intégration de la Hünigerstrasse impose de déplacer la liaison routière entre Huningue et Bâle. Les modalités d'intégration de la Hünigerstrasse au Campus Novartis seront stipulées dans un accord de principe séparé entre la société Novartis d'une part et le Canton de Bâle-Ville et la commune de Bâle d'autre part.

Avec l'appui du bureau d'études Rapp Trans AG, un groupe de travail technique, composé de représentants des autorités françaises et suisses et de représentants de Novartis, a proposé et évalué diverses solutions pour remplacer l'actuelle liaison entre Huningue et Bâle (l'axe avenue de Bâle - Hünigerstrasse) et de déplacer le poste de douane de Huningue/Bâle. Après analyse de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, lesquels sont résumés dans le rapport d'experts ci-annexé (Annexe 1, Rapport Remplacement Hünigerstrasse - Comparaison des variantes), trois variantes ont été retenues pour faire l'objet d'analyses et d'évaluations plus poussées.

Après avoir pesé l'ensemble des avantages et inconvénients, le groupe de travail a privilégié et recommandé la variante 7 : contournement via la rue de l'Industrie, les installations sportives, le parking Novartis, pour déboucher sur la Kohlenstrasse (Annexe 2, Rapport Remplacement Hünigerstrasse - Etude de Faisabilité Variante 7). Par le présent protocole d'accord cadre les soussignés approuvent la variante 7 et en règlent les modalités.

Consécutivement au nouveau tracé et au déplacement du poste frontière, divers transferts fonciers et immobiliers devront intervenir entre les différentes collectivités publiques françaises concernées et Novartis ainsi que entre le Canton de Bâle-Ville et Novartis.

Enfin, le nœud routier Elsässerstrasse / Kohlenstrasse devra être aménagé en fonction de l'évolution du trafic, de telle sorte que les flux de circulation soient assurés sur le nouveau tracé entre Huningue et Bâle sur et l'axe Saint-Louis/Lyssbüchel - Basel/Elsässerstrasse.

S'agissant des questions concernant le territoire cantonal dans le cadre du projet Campus, Novartis et le Canton de Bâle-Ville ont conclu un accord de principe le 20 avril 2005.

Le présent protocole a pour objet d'entériner l'accord de principe des parties soussignées sur la réalisation des différentes opérations susmentionnées et de fixer le cadre général de leurs modalités d'exécution. Ces dernières feront tout leur possible afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement des processus qui y sont définis dans les meilleurs délais et conditions possibles et à s'apporter un soutien mutuel.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 : AMENAGEMENTS FONCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES PROJETS**

**1.1. Désignation des biens concernés par le projet**

	Nom de la parcelle	N° de la parcelle	Propriétaire actuel	Superficie approximative en m <sup>2</sup>
1	Accès CH au carrefour giratoire	Section 1, Parcelle 2109	Novartis AG	≈ 578 m <sup>2</sup>
2	Terrain complémentaire accès CH au carrefour giratoire	Section 1, Parcelle 2001	Carbagas AG	≈ 35 m <sup>2</sup>
3	Carrefour giratoire et accès nouvelle douane	Section BD, Parcelle 14	Novartis AG	≈ 1262 m <sup>2</sup>
4	Nouveau poste frontière	Section 9, Parcelle 122	Novartis AG	
		Section 9, Parcelle 123	Novartis AG	≈ 2610 m <sup>2</sup>
5	Route départementale nouvelle douane – rue de l'Industrie	Section 9 Parcelles 134, 135, 136, 120	Novartis Groupe France S.A.	≈ 4950 m <sup>2</sup>
6	Rue de l'Industrie	Domaine public communal	Commune de Huningue	≈ 1950 m <sup>2</sup>
7	Terrain complémentaire au niveau de la rue de l'Industrie	Section 9 Parcelles 121/5, 104/13, 105/13, 106/13	Clariant Production (France)	≈ 860 m <sup>2</sup>
8	Terrain complémentaire au niveau de la jonction rue de l'Industrie / avenue de Bâle	Section 8 Parcelles 126/11, 133/11	Ciba SC Huningue	≈ 42 m <sup>2</sup>
9	Avenue de Bâle entre la rue de l'Industrie et la frontière	Domaine public du Département	Département du Haut-Rhin	≈ 6775 m <sup>2</sup>
10	Terrain d'assiette de Huningue OUEST et de l'actuel poste frontière	Section 9, Parcelles 16, 44/13, 48/13	Etat français	≈ 2929 m <sup>2</sup>
11	Terrain d'assiette de Huningue EST et du poste frontière	Domaine public du Département	Département du Haut-Rhin	≈ 2281 m <sup>2</sup>
12	Terrain d'assiette de l'aire de retournement et de la liaison entre la rue du stade et la rue de la frontière à St Louis	Section BD n° 6 et 7	Novartis AG	A déterminer

Les parcelles concernées sont indiquées sur des plans de situation en annexe 3 (annexes 3a à 3f, voir détails page 16) qui font partie intégrante de ce protocole d'accord cadre.

**1.2. Cessions ou échanges des terrains nécessaires à la réalisation du projet entre la société NOVARTIS, l'Etat français, le Département du Haut-Rhin et la ville de Saint-Louis :**

La réalisation du projet, objet du présent protocole, suppose les cessions réciproques des terrains suivants :

- 1.2.1 Les parcelles ci-après désignées, propriété de NOVARTIS et/ou d'une de ses sociétés affiliées restant à acquérir auprès des sociétés CLARIANT et CIBA SC par actes séparés, seront directement ou indirectement cédées au Département du Haut-Rhin :
- Terrain complémentaire au niveau de la jonction rue de l'Industrie / avenue de Bâle, à racheter à Ciba SC SA, Huningue,
  - Terrain complémentaire le long de la rue de l'Industrie, à racheter à Clariant Production (France),
  - Nouvelle route départementale entre la rue de l'Industrie et le nouveau poste de douane,
  - Chaussée, y compris le carrefour giratoire, entre le poste de douane et la frontière.
- 1.2.2. Le Département du Haut-Rhin procédera à l'échange avec la société NOVARTIS et/ou à une de ses sociétés affiliées des terrains d'assiette de Huningue EST et du poste frontière après concertation préalable de la ville de Huningue.
- 1.2.3. NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées cédera gratuitement à l'Etat français le terrain d'assiette du futur poste frontière.
- 1.2.4. Pour sa part, l'Etat Français cédera à titre onéreux (coût approximatif 500 000 euros) à la société NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées le terrain d'assiette d'Huningue OUEST et l'actuel poste frontière sous réserve de la renonciation par la commune de son droit de priorité et dans le respect de la réglementation domaniale
- 1.2.5. La société NOVARTIS cédera gratuitement à la Ville de Saint-Louis les emprises nécessaires, d'une part, à la réalisation d'une aire de retournement Rue du Stade, et d'autre part, au projet de jonction entre la rue de la Frontière et la rue du Stade.

### **1.3. Cession de terrains entre la société NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées et le Canton de Bâle Ville**

- La sous-parcelle destinée à la voie menant au nouveau carrefour giratoire, entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière, sera transférée aux biens communaux et deviendra la propriété du Canton de Bâle-Ville.
- La sous-parcelle de Carbagas, le long de la voie menant au nouveau carrefour giratoire, sera aux frais de Novartis et/ou une de ses sociétés affiliées transférée directement ou indirectement aux biens communaux et deviendra la propriété du Canton de Bâle-Ville.

### **1.4. Conditions particulières**

#### **1.4.1. Octroi d'un droit de passage temporaire à la société CLARIANT Production (France) :**

Afin que la société CLARIANT Production (France) puisse utiliser la future entrée principale de son site et transférer les places de parking, l'Etat français lui octroiera un droit de passage temporaire, concrétisé par une convention, sur la parcelle cadastrée section 9 n°48 où se trouve le poste frontière existant, et ce jusqu'à ce que le nouveau ait été construit et mis en service, et que la parcelle mentionnée au paragraphe 1.2.4. ait été cédée à la société NOVARTIS et/ou à une de ses sociétés affiliées.

#### **1.4.2. Fermeture de la Rue du Stade à la circulation et extension de l'enclave suisse :**

NOVARTIS souhaite que l'enclave extraterritoriale autour de son parking soit étendue autour des installations sportives et ne soit plus accessible que depuis la Suisse.

Cette mesure aura pour effet la fermeture de la partie privative de la Rue du Stade à la circulation. Une aire de retournement sera créée côté Saint-Louis en limite du domaine public de la rue du Stade. Par ailleurs, à terme, la Ville de Saint-Louis créera une jonction entre la rue de la Frontière et la rue du Stade pour désenclaver le secteur.

La surface de l'enclave suisse est grisée et sa limite externe matérialisée par une ligne rouge sur le plan ci-annexé (Annexe 3a : Plan No. 60.250-25e Variante 7, Situation 1:2000). Il est portée à la connaissance des parties soussignées que cette demande a été examinée par les autorités douanières suisses et françaises ainsi que les garde-frontières, le 6 décembre 2006, et a été approuvée dans son principe. Cet accord fait l'objet d'une convention distincte.

**Article 2 : NATURE DES TRAVAUX A REALISER ET IDENTIFICATION DES DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGES**

Le projet, objet du présent protocole, suppose la réalisation des travaux et ouvrages suivants :

- Travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées :
  - Construction d'une nouvelle route départementale via la rue de l'Industrie, les installations sportives et le parking de Novartis pour déboucher sur la Kohlenstrasse et incluant le nouveau carrefour giratoire ;
  - réaménagement de la RD 107 (avenue de Bâle) pour la partie qui rejoint la rue de l'industrie et pour la partie transformée en impasse
  - construction d'un nouveau poste frontière ;
  - déplacement de l'entrée principale du site CLARIANT Production (France) (véhicules et piétons) et des places de parking;
  - construction d'une voie d'accès au parking et aux installations sportives de la société NOVARTIS depuis le carrefour giratoire, et prolongement du passage piéton sous-terrain existant entre le campus NOVARTIS St Johann et le parking de Huningue.
- Travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage du « Baudepartement » du Canton de Bâle-Ville:
  - construction de l'accès au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière ;
  - réaménagement du carrefour Elsässerstrasse – Kohlenstrasse ;
- Travaux effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Louis :
  - aménagements destinés à réduire la vitesse le long du tracé de la rue de la Paix à Saint-Louis ;
  - création d'une aire de retournement Rue du Stade à Saint-Louis ;

**Article 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES**

**3.1. Conditions techniques :**

Les différents travaux et ouvrages dont la réalisation est projetée, sont définis dans la note technique du bureau d'études RAPP TRANS AG ci-annexée (Annexe 2 :

Rapport Remplacement Hünigerstrasse - Etude de Faisabilité Variante 7), et sont approuvés dans leur principe par les parties.

Les maîtres d'ouvrage respectifs sont responsables des avant-projets sommaires et définitifs, de la planification détaillée, de l'obtention des autorisations administratives qu'ils impliquent, et, enfin, de leur exécution.

Les futurs ouvrages seront conformes aux législations et réglementations en vigueur ainsi qu'aux exigences de qualité auxquelles doivent répondre un poste frontière et une route départementale en milieu urbain.

### **3.2. Conditions financières :**

NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées s'engage à assurer le financement des travaux suivants, estimés à environ 18,4 millions de francs suisses par le bureau d'études Rapp Trans AG dans son étude préliminaire :

- construction d'une nouvelle route départementale via la rue de l'Industrie, les installations sportives et le parking de Novartis pour déboucher sur la Kohlenstrasse et incluant le nouveau carrefour giratoire ;
- réaménagement de la RD 107 (avenue de Bâle) pour la partie qui rejoint la rue de l'industrie et pour la partie transformée en impasse
- construction d'un nouveau poste frontière ;
- déplacement de l'entrée principale du site CLARIANT Production (France) (véhicules et piétons) et des places de parking;
- construction d'une voie d'accès au parking et aux installations sportives de la société NOVARTIS depuis le carrefour giratoire, et prolongement du passage piéton sous-terrain existant entre le campus NOVARTIS St. Johann et le parking de Hünigues ;
- construction de l'accès au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière ;
- aménagements destinés à réduire la vitesse le long du tracé de la rue de la Paix à Saint-Louis
- Création d'une aire de retournement Rue du Stade à Saint-Louis

Les fonds seront versés aux différents maîtres d'ouvrages selon un calendrier de paiement restant à définir mais qui suivra l'avancement des différents chantiers, avec une mise à disposition concomitante des sommes nécessaires au règlement des factures en cours.

Les modalités financières et juridiques de prise en charge des travaux intéressant l'Etat français et le Département du Haut-Rhin par NOVARTIS feront l'objet d'une convention spécifique.

Le calendrier de paiement détaillé sera élaboré d'entente entre les parties pour la fin mars 2007.

Le transfert de l'entrée principale du site de CLARIANT Production (France) (véhicules et piétons et les places de parking) sera financé par NOVARTIS et/ou une de ses sociétés affiliées et régi par une convention séparée, conclue avec la société CLARIANT.

Les montants revenant au Canton de Bâle-Ville et à la ville de Saint-Louis leur seront versés selon les modalités à définir dans une convention séparée.

Le Canton de Bâle Ville prendra en charge les frais afférents à la mesure annuelle de la circulation au niveau du nœud routier Elsässerstrasse / Kohlenstrasse, telle que prévue à l'article 4 ci-après, ainsi que le coût de son réaménagement.

**Article 4 : PLANIFICATION ET REALISATION DU NŒUD ROUTIER ELSÄSSERSTRASSE/ KOHLENSTRASSE**

Le nouveau tracé de la liaison entre Huningue et Bâle (variante 7) a une influence directe sur le nœud routier Elsässerstrasse/ Kohlenstrasse. Tenant compte des futurs déplacements des flots de circulation l'efficacité du nœud routier à l'horizon 2020 a été analysée et confirmée. Pour cela trois étapes de transformation ont été évaluées. Il s'agit d'étapes optionnelles, compatibles en amont pour un processus de modification du nœud routier en fonction de l'augmentation de la charge du trafic.

Les étapes de transformation sont les suivantes (voir aussi annexe 4 : Rapport Noeud Elsässerstrasse/ Kohlenstrasse - Etude de faisabilité) :

- Etape de transformation 1 : Optimisation de l'état actuel de fonctionnement, sans travaux de construction (annexe 3a plan Rapp Trans n° 60.250-042a) ;
- Etape de transformation 2 : aménagement du carrefour (nœud routier à quatre branches) (annexe 3b plan Rapp Trans n° 60.250-041a) ;
- Etape de transformation 3 : solution avec souterrain sur l'axe Kohlenstrasse – Schlachthofstrasse (annexe 3c plan Rapp Trans n° 60.250-043).

Le Conseil d'Etat de Bâle-Ville veille à la concordance de la réalisation de l'étape de transformation 1 avec la mise en service de la nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle (variante7).

Selon les calculs de trafic générés au moyen de modèles globaux de trafic, le stade critique rendant nécessaire l'étape de transformation 2 ne serait atteint qu'aux environs de 2015 (Annexe 5, Rapport Remplacement Hünigerstrasse - Etude de Trafic).

Le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville s'engage à poursuivre immédiatement son travail sur le projet de l'étape de transformation 2 et à soumettre sans retard la demande d'autorisation pour le crédit d'aménagement au Parlement.

Le Canton de Bâle-Ville ainsi que les communes de Saint-Louis et Huningue conviennent que les travaux pour l'étape de transformation 2 ne seront engagés que lorsque des adaptations de l'infrastructure du tram et/ou l'augmentation du trafic les rendront nécessaires. Les critères de nature à déclencher l'étape de transformation 2 du nœud routier sont :

- soit le prolongement du tram Ligne 11 Bâle - Saint-Louis
- soit le réaménagement de la boucle de terminus du tram, arrêt « St. Louis Grenze » ;
- soit la détérioration de la qualité du trafic par rapport à l'état actuel.

L'état actuel du trafic sur la base des mesures par comptage en 2006 sert de référence pour l'étude de l'évolution de la qualité du trafic au nœud routier Elsässerstrasse/ Kohlenstrasse. Les modalités précises seront définies dans l'annexe 7 « Accord de principe art. 4, dispositions d'application ». Les prévisions de l'étude globale de circulation dans la région de Bâle font apparaître qu'après l'ouverture de la tangente nord le trafic sur le nœud routier diminuera. Avec le raccordement de la nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle (variante 7) et à cause de l'augmentation générale du trafic la charge de trafic augmentera de nouveau avec le temps. Le dépassement de la charge de trafic actuelle sera considéré comme un facteur de dégradation de la qualité du trafic par rapport à la situation actuelle et déclenchera l'étape de transformation 2.

Le Canton de Bâle-Ville effectuera les relevés annuels au niveau du nœud routier et se chargera de transmettre les résultats aux communes limitrophes françaises. Le premier relevé aura lieu en 2007.

Le déclenchement de l'étape de transformation 2 ne pourra se faire qu'au plus tôt un an après la mise en service de la nouvelle liaison routière entre Huningue et Bâle.

Le Conseil d'Etat de Bâle-Ville s'engage également de maintenir la garantie d'aménagement de l'étape de transformation 3 dans le cadre de la conception de l'étape de transformation 2.

Avant la mise en application du pouvoir général d'exécution pour l'étape de transformation 2 le Conseil d'Etat de Bâle-Ville réexaminera s'il y a lieu de renoncer à cette étape de transformation 2 et d'aborder l'étape de transformation 3 ou une autre solution.

Au cas où la décision serait prise de mettre en place l'étape de transformation 2 et que par la suite il s'avérait que la densité du trafic atteigne une charge comprise entre les limites du niveau de qualité E (insuffisant) et celles du niveau de qualité F (totalement insuffisant), c'est-à-dire 92,5 %, le Conseil d'Etat de Bâle-Ville examinera l'étape de transformation 3 et d'autres solutions au problèmes de circulation en collaboration avec les Villes de Saint-Louis et de Huningue et soumettra les propositions de solution au Grand Conseil du Canton de Bâle-Ville.

**Article 5 : COMITE DE PILOTAGE DU PROJET**

Les parties conviennent de la création d'un comité de pilotage au sein duquel chacune d'elle disposera d'un représentant.

Celui-ci aura pour mission de coordonner l'ensemble du projet aussi bien dans sa phase de planification que dans sa phase d'exécution.

Il assurera, en particulier, la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages et veillera à leur parfaite cohérence au regard de l'ensemble du projet.

Il veillera également au respect des délais par les différents maîtres d'ouvrages, qu'il s'agisse du dépôt des demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages, du lancement des procédures de marché ou du déroulement des chantiers.

L'organisation et les modalités de fonctionnement de ce comité de pilotage feront l'objet d'une convention spécifique.

**Article 6 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LANCEMENT DU PROJET**

2 mai 2007	Décision de principe quant à la variante retenue	Pilotage politique
------------	--	--------------------

Mai 2007	Préparation des actes notariés afférents aux opérations foncières avec Clariant, Ciba SC, Carbagas	Novartis et partenaires
Mai - juin 2007	Procédure d'autorisation / planification pour le déplacement de l'entrée du parking Novartis et carrefour giratoire + accès à la douane	Novartis et autorités françaises
Mai - juin 2007	Procédure d'autorisation française pour l'ensemble du projet, notamment pour le nouveau tracé de l'avenue de Bâle	CG-68
Mai - juin 2007	Procédure d'autorisation pour la fermeture de la rue du Stade et pour l'extension de l'enclave suisse	Etat Français et Novartis
Juillet 2007- janvier 2008	Procédure d'autorisation pour le transfert de l'entrée principale du site Clariant (véhicules et piétons et les places de parking)	Novartis / Clariant + autorités françaises
Mai - août 2007	Projet routier détaillé secteur Suisse	Novartis / Canton de Bâle-Ville
Août 2007 - juin 2008	Procédure d'autorisation pour la voie de liaison Suisse au carrefour giratoire en France	Novartis / Canton de Bâle-Ville
Mai - juillet 2007	Procédure d'autorisation pour le prolongement du passage souterrain Novartis jusqu'au parking de Huningue	Novartis / Canton de Bâle-Ville / Commune de Huningue/ CG68
Juin - juillet 2007	Avant-projet sommaire concernant la douane et la route départementale	Etat français / CG 68 avec Novartis
Juin - juillet 2007	Avant-projet sommaire concernant le transfert de l'entrée principale de Clariant et les places de parking	Novartis avec Clariant
Août - novembre 2007	Avant-projet détaillé concernant la douane et la route départementale	Etat français / CG 68 avec Novartis
Août - novembre 2007	Avant-projet détaillé concernant le transfert de l'entrée principale de Clariant et les places de parking	Novartis avec Clariant
Août 2007 - janvier 2008	Passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération	Novartis / CG 68

Un calendrier plus détaillé sera défini par les parties concernées.

#### **Article 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent protocole est conclu sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par le Conseil Général du Haut-Rhin et les conseils municipaux des villes de Huningue et Saint-Louis.
- approbation par le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville

- approbation par les autorités suisses de l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus NOVARTIS dont dépend la construction de l'accès suisse au nouveau carrefour giratoire entre la jonction avec la Kohlenstrasse et la frontière.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 30 juin 2007, à l'exception de celle relative à l'approbation par les autorités suisses de l'intégration de la Hünigerstrasse au Campus Novartis laquelle devra intervenir au 1er juillet 2008. Elle sera constatée par la production par les parties intéressées des délibérations prises par leurs organes délibérants respectifs, qui seront ensuite annexées au présent protocole.

Toutefois, pour le cas où l'une d'entre elles était dans l'impossibilité de réaliser l'une des conditions suspensives susvisées les parties s'engagent expressément à étudier ensemble la possibilité de reporter la date de réalisation de la condition suspensive en cause par voie d'avenant.

Dans le cas de la non-réalisation d'une des conditions suspensives énoncées ci-dessus aucune des parties concernées ne pourra exiger de dédommagements.

#### **Article 8 : PORTEE ET LIMITES DU PRESENT PROTOCOLE D'ACCORD**

Le présent protocole d'accord cadre constitue une déclaration d'intention, prise par l'ensemble des parties, de réaliser le projet exposé en préambule.

A ce titre, il ne saurait, notamment, valoir promesse unilatérale ou synallagmatique de vente ou d'échange des terrains ci-dessus désignés, dont les cessions ou échanges feront l'objet d'actes notariés.

En revanche, les parties s'engagent expressément à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont stipulés et à s'apporter un soutien mutuel dans la planification et la réalisation du projet.

Les conditions de planification et d'exécution détaillées feront l'objet d'une convention distincte.

**Article 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Si en Suisse, lors de l'achèvement de la procédure d'approbation des plans, et en France, au vu des réponses des entreprises candidates aux procédures d'appel d'offres, qui seront engagées pour le compte des différents maîtres d'ouvrage, en particulier pour la réalisation des travaux de génie civil, il s'avère que le coût global définitif de l'ensemble de l'opération est supérieur au coût estimatif mentionné à l'article 3.2 ci-dessus, pour quelque cause que ce soit, la société NOVARTIS pourra résilier le présent protocole, sans qu'aucune des parties contractantes ne puisse prétendre à la moindre indemnisation de ce chef. Dans ce cas une autre solution de contournement sera étudiée.

**Article 10 : DROIT APPLICABLE ET LIEU DE JURIDICTION**

Le présent protocole est soumis au droit suisse en tant qu'il concerne les relations de la société NOVARTIS avec les différentes collectivités et autorités suisses. Le lieu de juridiction est Bâle. Le présent protocole est soumis au droit français pour l'ensemble de ses dispositions relatives aux relations de la société NOVARTIS avec les autorités administratives et collectivités territoriales françaises qui y sont parties, et relève à ce titre, en cas de litige, de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Article 11 : COMMUNICATION**

Le présent protocole fera l'objet d'un communiqué de presse commun dès qu'il sera signé par toutes les parties.

24/04/07

Fait en 8 exemplaires  
A Huningue, le 2 mai 2007

Préfet du Haut-Rhin

Président du Département du Haut-Rhin

J. UEBERSCHLAG,  
Député Maire de Saint-Louis

R. MOEBEL,  
Maire de Huningue

R. IGERSHEIM,  
Président de la Communauté de Communes des  
TROIS FRONTIERES

Barbara SCHNEIDER,  
Membre du Conseil d'Etat du Canton de  
Bâle-Ville

Pour la société NOVARTIS AG

Pour la société NOVARTIS Groupe France S.A.

M.Pluess

M. Christen

M.Pluess

M. Christen

**ANNEXES :**

<b>Annexe No.</b>	
1	Rapport Remplacement Hünigerstrasse Comparaison des variantes
2	Rapport Remplacement Hünigerstrasse Etude de Faisabilité Variante 7
3a	Plan N°. 60.250-25e Variante 7, Situation 1:2000
3b	Plan N°. 60.250-051 Acquisition du terrain de Ciba, Situation 1:500
3c	Plan N°. 60.250-052, Acquisition du terrain de Clariant, Situation 1:1000
3d	Plan N°. 60.250-053 Freies Land Novartis, Situation 1:1000
3e	Plan N°. 60.250-054 Landerwerbsplan Carbagas, Situation 1:500
3f	Plan N°. 60.250-055 Acquisition du terrain de la douane, Situation 1:1000
4	Rapport Noeud Elsässerstrasse/ Kohlenstrasse, étude de faisabilité
5	Rapport Remplacement Hünigerstrasse Etude de Trafic
6a	Plan N°. 60.250-042a Knoten Elsässerstrasse/Kohlenstrasse, Ausbaustufe 1: Ist-Zustand mit Anpassung Markierung, Situation 1:500
6b	Plan N°. 60.250-041a Knoten Elsässerstrasse/Kohlenstrasse, Ausbaustufe 2: Umgestaltung des Knotens, Situation 1:500
6c	Plan N°. 60.250-043 Knoten Elsässerstrasse/Kohlenstrasse, Ausbaustufe 3: Unterführungslösung, Situation 1:500
7	Accord de principe art. 4, dispositions d'application